



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement

Question écrite n° 18108

### Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant aux travaux du Haut Conseil de la Francophonie qui a tenu a marquer la place du francais en Europe en preconisant un « pacte des langues » (24 mars 1994), demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes de lui preciser l'etat actuel de mise en place d'une « convention europeenne » rendant obligatoire l'apprentissage de deux langues etrangeres pour tous les enfants dans tous les pays europeens, suivant en cela l'une de ses propositions.

### Texte de la réponse

Il est exact, comme le souligne l'honorable parlementaire, que la France souhaite promouvoir le plurilinguisme dans l'Union europeenne notamment par la conclusion d'une convention intergouvernementale rendant obligatoire l'apprentissage de deux langues etrangeres dans la formation initiale. Dans la perspective de la presidence francaise, les autorites francaises sont en train de sonder les reactions de nos partenaires a l'egard de cette proposition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18108

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4528

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 4995